

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2026 28

Mis en ligne le ..24.02.26...

Transmis le24.03.26..

MISE À DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRÈS DE LOURDES À L'ASSOCIATION ETOILE BLEUE: 22 MAI 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association Étoile Bleue, d'utiliser le hall et l'amphithéâtre du Palais des congrès de Lourdes,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les salles à l'association Étoile Bleue pour organiser les rencontres musicales dans le cadre des Journées de l'Europe 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Étoile Bleue, le hall et l'amphithéâtre du Palais des congrès située 4 Avenue du Maréchal Foch, 65100 Lourdes à l'occasion des rencontres musicales dans le cadre des Journées de l'Europe du vendredi 22 mai de 9h00 à 17h30 et le samedi 23 mai 2026 de 9h à 22h00,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 février 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes